



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

1/15

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 13

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Aurélie CATTEAU, Pascale GUIGONNAT, Sylvain COLLIAT, Alexandre GROBEL, Valérie MOSSUZ, Pascal PLANTARD, Marie-Dominique RYCKEBOER, Emilie CLERC-ROGUET, Véronique HUARD.

Absents excusés : Georges DELEAVAL, Mélanie BAJOT.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour deux délibérations portant sur :

- Demande de subvention 2014 déposée par le Sou de l'école,
- Avis concernant la demande de permis de recherche dit « Salève », géothermie profonde basse température, faite par la société GEOFORON.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI

2. COMPTES RENDUS

2.1. Réunion du conseil municipal du 9 septembre 2014

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

2.2. Décisions du Maire en vertu des délégations reçues par le Conseil Municipal

Néant

2.3. Réunions communales

2.3.1. Avancée de la révision du PLU

- Réunion technique du 2 octobre 2014
La commission a travaillé avec le cabinet Latitude sur différents points du règlement.
- Réunion Personnes Publiques Associée du 2 octobre 2014.
Les « personnes publiques » sont associées à l'élaboration du PLU. Il s'agit entre autres de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, des Chambres consulaires, des communes limitrophes, d'Annemasse-agglo...
Il est précisé que la DDT était absente ce jour là.
Dans l'ensemble, le projet présenté semble avoir été compris et apprécié par l'ensemble des PPA présents.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

- Commission du 9 septembre 2014.
La commission s'est réunie au chef lieu pour :
 - définir les cônes de vue,
 - préserver l'ouverture de la place,
 - recenser les toits et façades « traditionnels »,
 - définir des fronts bâtis pour préserver l'aspect actuel ...

Il a été demandé au cabinet Latitude de proposer une OAP sur ce secteur. Celle-ci devra contenir les orientations dont les grands principes sont définis ci-dessus tout en préservant une densification possible.

La commission doit se réunir le 16 octobre pour finaliser certains points du règlement.

Elaboration du PLU : Les prochaines étapes

- Réunion Publique – le 6 novembre 2014 à 18h30,
- Conseil municipal - le 9 décembre 2014,
Il sera proposé au conseil municipal de voter le projet d'arrêt,
Les convocations accompagnées des pièces du PLU seront envoyées 15 jours avant le conseil,
- Consultations des PPA – du 10 décembre 2014 au 9 mars 2015,
- Enquête publique – 1 mois,
- Conclusion du commissaire enquêteur - 1 mois,
- Nouvelle réunion avec le cabinet Latitude pour intégrer les dernières modifications avant le vote par le conseil municipal qui arrête le PLU. Celui-ci sera exécutoire sans délai puisque le SCOT est approuvé.

Pour information. La coloriste est actuellement en cours de préparation du dossier.
Une intervention en conseil municipal est prévue.

3. URBANISME

3.1. Permis de construire

Néant

3.2. Déclaration préalable

DP 074 145 14 H 0008 déposée par Madame Dominique FOREST.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

3/15

4. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

4.1. Travaux Divers

- Construction d'une plateforme pour ordures ménagères chemin des tassettes afin d'éviter la circulation et les manœuvres des camions poubelles dans le lotissement.
- Il a été constaté qu'une parcelle communale, située en bordure de forêt communale, est en friche malgré la plantation d'arbres il y a quelques années. L'ONF a établi un devis sur demande de Monsieur GROBEL pour le défrichage. Un deuxième devis sera demandé à un élagueur pour le défrichage uniquement du tour de la parcelle.
- Concernant la parcelle infestée par le bostryche, l'ONF devrait intervenir prochainement.
- RTE Transport électricité haute-tension
RTE recherche un site de un hectare pour installer un poste de transformation afin de distribuer la moyenne tension.
Les sites pré-sélectionnés sont les suivants :
 - 1 sur Machilly,
 - 2 sur Saint Cergues
 - 2 sur Juvigny (l'un près d'Altéa et l'autre vers la route de Juvigny)Une réunion sera organisée prochainement avec les maires des communes concernées.
- Projet P+R
Le projet P+R, qui se situera près du site Altéa et prévu par le PDU, a pris du retard. En effet, la découverte de crapauds sonores à ventre jaune, espèce protégée en Europe, sur le site en cours de construction a stoppé temporairement les travaux. La conséquence d'une telle découverte impose le déplacement du site sur une surface 3 à 10 fois plus grand, soit dans ce cas de 3 à 10 hectares. Le bureau d'étude chargé du projet envisage comme site d'accueil le bois de la Péquine. Si le projet avance dans ce sens, le conseil souhaiterait connaître les contraintes d'un éventuel cahier des charges ne remettant pas en cause l'exploitation forestière.

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1 Décision modificative n°1

Afin de permettre l'ouverture sur l'exercice 2014 des crédits ouverts en 2013 mais non consommés, le trésorier principal nous informe de la nécessité de prendre une décision modificative



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

4/15

Section d'investissement/Recettes

Chapitre	Article	Débit	Crédit
041	168758 Autres dettes autres groupements		191 070.30

Section d'investissement/Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
041	2041582 GFP : Bâtiments et installation	191 070.30	

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision budgétaire modificative présentée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au 2041582-041 et un titre au 168758-041 d'un montant de 191 070, 30 euros.

5.2 Décision modificative n°2

- Vu la délibération DEL-2014-39 du 19 août 2014 portant sur le décompte définitif de l'amélioration et de la mise en sécurité de l'éclairage public par le Syane,
- Afin de permettre le paiement des travaux complémentaires

Il est proposé au Conseil municipal une décision modificative pour permettre d'ajuster le montant nécessaire au paiement.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

5/15

Section d'investissement/Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
204	2041582 GFP : Bâtiments et installation		2000
21	2128 Agencement et aménagement	2000	

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision budgétaire modificative présentée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre un mandat pour permettre le paiement des travaux.

5.3 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74..

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire, expose :

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la commune a, par la délibération du 27 février 2014 chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

6/15

d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupe SOFCAP/GENERALI** et des nouvelles conditions du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE :

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :
 - Sans franchise (sauf Franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire) à **5.45 %**.
 - Ou
 - Sans franchise (sauf Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire) à **5.20%**.
 - Ou
 - Sans franchise (sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire) à **4.68 %**.
 - Ou
 - Sans franchise (sauf franchise 30 jours cumulés en maladie ordinaire) à **5.81 %**.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

7/15

○ Risques garantis : *accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*

○ Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**

- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- **D'AUTORISER** le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.4 Mise à jour du tableau des emplois

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du 23 février 2012 de création du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° DEL-2014-26 du 25 mai 2014 concernant la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) n° 2014-03-26-JUVIGNY en date du 22/05/2014 concernant l'augmentation du temps de travail du poste de rédacteur de 80% à 100%, soit de 28h à 35h,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) n° 2014-03-26-JUVIGNY en date du 22/05/2014 concernant l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 80% à 100%, soit de 28h à 35h,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

8/15

alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant qu'au regard de l'ensemble des modifications il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les modifications et la mise à jour du tableau des emplois suivantes :

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet
<u>Filière Administrative :</u>				35h00 hebdo	Indiquer le nombre et la durée hebdo.
Rédacteur	B	1	1	1 x 35h	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0		1 x 28h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1		1 X 28h
TOTAL		3	2	1	1
TOTAL HEURES POURVUES				63h00	

<u>Filière Technique :</u>				35h00 hebdo	Indiquer le nombre et la durée hebdo.
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1		1 x 22h
TOTAL					1
TOTAL HEURES POURVUES				22h00	

<u>Filière animation :</u>				35h00 hebdo	Indiquer le nombre et la durée hebdo.
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 x 35h	

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

9/15

TOTAL				1	
TOTAL HEURES POURVUES				35h00	

<u>Filière Médico-Sociale :</u>				<i>35h00 hebdo</i>	<i>Indiquer le nombre et la durée hebdo.</i>
ATSEM	C	1	1		1 x 16h45
TOTAL					1
TOTAL HEURES POURVUES				16h45	

Agents non titulaires Emplois pourvus)	Catégories	Filière	Rémunération	Motifs contrat
Adjoint d'animation n° 1	C	Périscolaire + cantine	IB : 330	<i>Article 110 – Loi du 26/01/1984)</i> <i>Article 3, alinéa 3, Loi du 26/01/1984)</i> Raisons de service – CDD – 30h00
Adjoint d'animation n° 2	C	Périscolaire + cantine	IB : 330	Raisons de service – CDD – 30h00

5.5 Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2015.

Série	Parcelle	Proposition ONF	Année de passage proposée	Renseignements complémentaires	Vol.Rx présumé (m3)	Vol.Fs présumé (m3)	Décision propriétaire
Unique	A	AJO15	2022	Raisons sylvicoles	30	0	

DEL15 : Délivrance 2015
PRINT15 : Vente de printemps 2015
AUT15 : Vente d'automne 2015
CA15 : Cession amiable 2015
PBF15 : Prévente de bois façonnés 2015
AJO : Coupe ajournée
SUP : Coupe supprimée

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

10/15

- **Approuve** cette proposition,
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-dessus.

5.6 Modification statutaire du SIVU pour l'aménagement et l'entretien du Foron du Chablais Genevois

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que le SIVU du Foron du Chablais Genevois, suite au déménagement de ses services administratifs doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 3 des statuts portant sur le siège social du SIVU pour l'Aménagement et l'Entretien du Foron du Chablais Genevois.

Le siège était fixé à la Mairie de Gaillard, Cours de la République – 74240 GAILLARD
Il doit désormais être fixé au 1 Impasse du Môle – 74100 VILLE LA GRAND.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 (articles portant sur les transferts de compétences, sur l'entrée et le retrait de communes, sur la dissolution de l'EPCI).

A compter de la notification de la présente délibération aux maires de chacune des structures membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification sera prise par Arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

VU la délibération du SIVU pour l'aménagement et l'entretien du Foron du Chablais Genevois en date du 23 septembre 2014 décidant de cette modification statutaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVU pour l'aménagement et l'entretien du Foron du Chablais Genevois portant sur la détermination de l'adresse du siège social de l'EPCI au « 1, Impasse du Môle – 74100 VILLE LA GRAND ».

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

11/15

- **DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.7 Subvention annuelle – Sou de l'école

Après examen du dossier de demande de subvention présentée par le sou de l'école et après avoir délibéré, le conseil municipal :

– **ACCEPTE** à l'unanimité d'octroyer la subvention d'équilibre suivante pour l'année 2014 :

- **SOU DE L'ECOLE** **1 500 euros**
Mille cinq cents euros.

5.8 Avis sur la demande de recherche dit « Salève », Geothermie profonde basse température, faite par la société Géoforon.

Vu la demande de permis exclusif de recherche dénommé « Permis de Salève » mis en enquête publique par l'Etat du 01 octobre 2014 au 04 novembre 2014 au profit de la société GEOFORON ;

Dans le cadre de cette enquête publique, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur cette demande de permis de recherche, en émettant :

- un avis favorable sur le principe du développement de l'énergie géothermique,
- mais une exigence forte vis-à-vis d'une limitation très stricte de tous les risques écologiques ou humains, tant dans l'exploration, la mise en place ou l'exploitation future. Cette exigence devra se traduire par :
 - une très forte transparence vis-à-vis des acteurs publics, qui devront être étroitement associés à la démarche pour co-construire le projet si le potentiel est confirmé, ou le remettre en cause s'il s'avère trop problématique vis-à-vis de ses impacts environnementaux.
 - un accompagnement scientifique rigoureux.

Au-delà de ces éléments de principes, il a été constaté, concernant le projet proposé par Géoforon des insuffisances à corriger dans la suite de la démarche :

- une insuffisance de concertation locale au regard des enjeux, notamment dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche de sites géothermiques haute

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

12/15

température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Ecologie du 24 juin au 16 juillet 2014.

Le système législatif actuel n'exigeant pas une association plus forte des élus locaux, il est souhaité une évolution législative utile pour favoriser la concertation locale.

- une insuffisance de prise en compte des problématiques environnementales locales, qui devra être largement précisée dans les étapes ultérieures, afin de mieux intégrer les contraintes propres à chaque territoire concerné (eau, paysages, qualité de l'air, zones agricoles, espaces protégés, périmètres de protection du SCOT, corridors biologiques, zones habitées, etc.).

Cette demande de permis de recherche constituant une première étape d'une longue procédure, beaucoup de questions ne peuvent trouver de réponses à ce stade, la localisation finale et le projet technologique étant encore inconnus : il n'est donc pas possible de mesurer ses impacts écologiques réels.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal (si le permis de recherche confirme le potentiel géothermique de notre territoire ou de son environnement immédiat) d'affirmer, pour les étapes ultérieures, la vigilance de notre institution vis-à-vis des points suivants :

- L'entreprise Géoforon devra impérativement respecter l'engagement de mettre en place un suivi rigoureux de ces risques, en stoppant les travaux ou l'exploitation en cas de séisme de $M > 2$.
- Au regard des enjeux stratégiques pour l'eau potable sur le territoire, les élus exigeront qu'il n'y ait pas de forage dans les nappes stratégiques utilisées pour l'approvisionnement des populations, et cartographiées par le SAGE Arve.
- L'entreprise Géoforon devra impérativement confirmer l'engagement de ne pas recourir à la technique de fracturation hydraulique. Au regard de la crainte exprimée par les élus sur la réutilisation du forage au profit de recherche/exploitation de gaz de schiste, il convient de confirmer la non possibilité de modifier le périmètre et la ressource minière visée par le titre initial lors d'une procédure de transfert de titre.
- L'encadrement de la démarche devra être réalisé par une gouvernance publique. Il sera donc demandé que l'entreprise Géoforon fasse preuve de transparence et d'un partenariat étroit avec les élus locaux tout au long du projet et que la démarche fasse l'objet d'un encadrement scientifique fort.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

13/15

- Il est également souhaité que le terrain soit maîtrisé par la collectivité avec un bail long terme à Géoforon pour la recherche exclusive de géothermie profonde qui permette en cas d'exploration non concluante que la collectivité reste propriétaire du terrain et par conséquence du forage.
- Les modalités de partenariats avec la collectivité devront permettre de garantir la distribution locale d'une énergie propre et compétitive.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable à l'attribution du permis de recherche dit « Salève » à l'entreprise GEOFORON au regard de l'intérêt que présente pour le territoire le développement d'un projet de centrale géothermique,

De DIRE que cet avis favorable est émis sous réserve d'une exigence forte pour limiter très strictement tous les risques écologiques ou humains, tant dans l'exploration, la mise en place ou l'exploitation future,

De DIRE que cet avis favorable est par conséquent assorti de réserves et de recommandations, telles que développées dans la présente délibération,

D'EXPRIMER son souhait d'une réforme du code minier, afin de permettre une meilleure consultation de la population à chaque étape de la procédure, de donner les outils aux collectivités pour se rendre propriétaires du foncier.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Information sur le projet d'étude géothermie profonde,

Voir délibération ci dessus

6.2. Information sur le schéma de mutualisation et particulièrement sur le schéma numérique.

Le schéma de mutualisation.

L'article L5211-39-1 du CGCT impose que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres »

L'objectif de cette disposition est :

- d'assurer une meilleure organisation,
- de faire des économies d'échelle.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

14/15

Il est précisé que la loi impose la mise en place du schéma mais non son application.
La société KPMG a été choisie par le bureau communautaire pour élaborer ce schéma.

Le schéma numérique.

La mairie de Gaillard propose aux communes de l'agglomération de s'associer concernant plusieurs projets à développer :

- le numérique dans les écoles,
- La Gestion et Relation du Citoyen,
- La Gestion Electronique des Documents,
- Appli Smartphone.

Les membres du conseil donnent leur accord de principe pour une réflexion sur la GED.

6.3. Jour de réunion du prochain conseil municipal,
Mardi 18 novembre 2014.

7. RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

Le secrétaire,

Raphaël SPINELLI

Fin du conseil municipal à 22h30

Signatures :

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Guilhem BEDOIAN

Pascale GUIGONNAT

Aurélie CATTEAU

Emilie CLERC-ROGUET

Sylvain COLLIAT

Georges DELEVAL

Alexandre GROBEL

Valérie MOSSUZ

Pascal PLANTARD

Marie-Dominique RYCKEBOER



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

Réf. : CR2014-12
Date : 16/10/2014

15/15

Véronique HUARD